

Organismes de formation : obligations et sanctions

OBLIGATIONS	SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT
Respect des règles de contractualisation avec une entreprise.	Rejet des dépenses. Versement (équivalent) au Trésor public. Annulation de la déclaration d'activité.
Respect des règles de contractualisation avec un particulier.	Annulation de la déclaration d'activité. Nullité du contrat. Sanctions pénales : - amende de 4500 euros ; - peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant ; - 15000 euros en cas de récidive et deux ans d'emprisonnement ou l'une de ces deux peines si inobservation de l'interdiction ; - possibilité d'insertion du jugement dans un ou plusieurs journaux.
Remboursement en cas d'inexécution totale ou partielle.	Remboursement au cocontractant. Versement (équivalent) au Trésor public si manœuvres frauduleuses.
Justification de la réalisation effective de la prestation de formation.	Remboursement au cocontractant. À défaut, versement (équivalent) au Trésor public.
Justification : - de l'origine et de l'utilisation des fonds et produits ; - du rattachement et du bien-fondé des dépenses aux activités.	Rejet des dépenses. Versement (équivalent) au Trésor public.
Justification des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement et du lien avec les prestations.	Sanctions pénales précédentes. Annulation de la déclaration d'activité.
Les actions financées par des fonds de la formation professionnelle ne doivent pas poursuivre d'autres buts que la réalisation d'actions relevant du champ de la formation professionnelle.	Remboursement des fonds auprès de l'organisme ou de la personne qui les a financées. À défaut, versement au Trésor public d'un montant équivalent aux sommes non remboursées.